

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation du lancement d'une étude de recensement et de diagnostic de locaux d'activités vacants

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000439 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FORESTIER, 11^e vice-président en charge de l'économie,
- Vu la compétence économique obligatoire de Loire Forez agglomération,
- Considérant la nécessité de connaître la vacance des locaux d'activités artisanaux, industriels et commerciaux sur le territoire de Loire Forez agglomération afin d'orienter au mieux les porteurs de projets projetant une création, installation ou un développement d'activité et de favoriser le développement économique du territoire,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le lancement d'une étude de recensement et de diagnostic de locaux d'activités vacants pouvant accueillir des activités commerciales dans les polarités les plus impactées par la vacance commerciale d'une part, ainsi que des activités artisanales, industrielles et commerciales (de grande surface principalement) dans les secteurs en tension, au niveau de l'offre et la demande de locaux d'activités, de l'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201211-2020DEC0712-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Article 2 : De signer le devis du bureau d'études AID d'un montant de 19 550 € HT.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

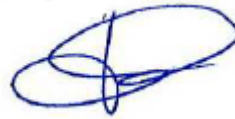
Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 11 décembre 2020,

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Par délégation du Président,
le 11^e vice-président en charge de l'économie,



Jean-Paul FORESTIER